

PROPOSITIONS DE LIEUX D'EXERCICE DE L'INFIRMIERE

1. SOINS DE COURTE DUREE.

Ils peuvent être réalisés en hospitalisation complète ou partielle (hôpital de jour) en établissements de santé privés ou publics.

Cela englobe 3 groupes de discipline : la médecine, la chirurgie et la gynécologie – obstétrique.

2. LES SOINS DE SUITE OU DE REEADAPTATION.

Ils correspondent à une prise en charge entre le court séjour, le retour à domicile ou l'hospitalisation à domicile dans des établissements privés ou publics.

Les soins prodigués ont un but de réinsertion c'est-à-dire une prise en charge permettant la réadaptation en vue du retour à une autonomie du patient.

Les SSR assurent des soins médicaux curatifs ou palliatifs, de la rééducation et réadaptation, des actions de prévention et d'éducation thérapeutique.

3. LES UNITES DE SOINS DE LONGUE DUREE (USLD).

Les USLD sont des structures d'hébergement et de soins dédiées aux personnes âgées de plus de 60 ans très dépendantes dont l'état nécessite une surveillance médicale constante. Les moyens médicaux y sont plus importants que dans un EHPAD.

4. SOINS EN SANTE MENTALE.

Ils regroupent l'ensemble des soins prodigués pour restaurer la santé, c'est-à-dire l'intégrité physique et mentale de l'individu, l'aider à découvrir et à comprendre ses difficultés et lui permettre de les résoudre ou de les surmonter.

5. EN MILIEU SCOLAIRE.

Les infirmières de l'éducation nationale sont diplômées d'État et recrutées sur concours par le ministère de l'éducation nationale.

L'infirmière scolaire travaille dans les établissements du second degré et peut travailler sur un secteur regroupant plusieurs écoles et établissements d'enseignement secondaire n'ayant pas d'infirmière permanente.

6. IDE EN SANTE AU TRAVAIL.

L'infirmière en service de santé au travail doit suivre une formation spécifique en santé au travail. L'employeur doit l'y inscrire dans les 12 mois qui suivent le recrutement. L'article R.4623-29 du Code du Travail n'en précise pas les modalités.

7. IDE EN MILIEU CARCERAL.

Aucune formation complémentaire n'est requise pour exercer en milieu carcéral.

Le rôle infirmier en milieu pénitentiaire s'appuie sur les exigences du décret de compétences, notamment dans le cadre du rôle propre.

L'infirmière y exerce son rôle dans toutes ces dimensions : préventives, curatives, éducatives et relationnelles.

8. INFIRMIERE HUMANITAIRE.

L'infirmier humanitaire, selon le programme humanitaire choisi, est chargé de différentes missions à l'étranger telles que l'organisation des soins, la formation à l'hygiène ou la mise en œuvre de campagne de vaccination.